

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 20 septembre 2021
N° CP-2021-8-2-3

2^{ème} Commission

Commission Dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et transitions énergétiques et climatiques

Service instructeur

Service consulté

ACQUISITION DE TERRAINS DE NATURE ENVIRONNEMENTALE À EPFIG, MOLSHEIM ET ROSHEIM

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente diverses acquisitions, dans le cadre des Espaces Naturels Sensibles à EPFIG, MOLSHEIM et ROSHEIM pour un montant de 18 285,63 €.

La maîtrise foncière d'Espaces Naturels Sensibles (ENS), par la Collectivité européenne d'Alsace, s'est développée dans le Bas-Rhin, en application du Schéma Départemental des Espaces Naturels (SDEN) et au sein de sites identifiés par ce dernier, elle a permis d'initier la préservation de milieux parmi les plus riches et menacés du territoire.

Dans le cadre de son partenariat avec la SAFER Grand-Est, la Collectivité européenne d'Alsace se voit proposer l'acquisition de plusieurs parcelles de terrain de nature environnementale.

Le prix des différentes transactions n'excédant pas 180 000 €, la Division du Domaine n'a pas établi d'avis. Le principe d'indemnisation proposé correspond à la valeur vénale des biens comparables sur le marché local auquel s'ajoute les frais accessoires au profit de la SAFER Grand-Est.

Les acquisitions foncières ainsi que les éventuels travaux de renaturation bénéficieront d'un soutien de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse à hauteur de 50%.

Il s'agit d'acquérir les parcelles détaillées ci-dessous :

ENS du Ried de la Schernetz à EPFIG

Dans le cadre du Schéma Départemental des Espaces Naturels du Bas-Rhin, acquisition de trois parcelles de terrain sur la commune d'Épfig, cadastrées sous-section 18 n°203 de 13,43 ares, sous-section 19 n°280 et n°285 de respectivement 4,23 ares et 7,37 ares, pour un prix total de 1 398,60 €, émoluments du notaire en sus.

Une gestion conservatoire sera convenue afin d'entretenir la prairie ; la partie en vigne (1,15 are) sera confiée par bail rural environnemental à l'actuel viticulteur exploitant.

Zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur les communes de DORLISHEIM – MOLLSHEIM

Dans le cadre des autorisations environnementales liées à la création du contournement de Molsheim, la Commission permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin a instauré, par délibération du 4 novembre 2019, une Zone de Préemption (ZP) au titre des ENS, sur les communes de Dorlisheim et Molsheim. Les enjeux de cette ZP de 42 ha sont la restauration de zones humides prairiales et l'aspect corridor pour les espèces de Maculinea.

Acquisition d'une parcelle de terrain située à Molsheim, cadastrée sous-section 51 n°106 de 70,59 ares, pour un prix de 7 764,90 €, comprenant une indemnité de résiliation de bail, et à laquelle s'ajoutent des frais accessoires d'un montant de 621,19 €, de la TVA d'un montant de 124,24 €, soit au total 8 510,33 €, émoluments du notaire en sus.

Un bail rural environnemental sera convenu avec un exploitant, afin d'entretenir la prairie. Des travaux de reprise de la ripisylve et de nettoyage de la parcelle seront effectués en régie avec le Parc départemental d'Erstein.

Zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur les communes de BISCHOFFSHEIM, ROSHEIM et BOERSCH

Par délibération du 15 novembre 2004, la Commission permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin a instauré une ZP au titre des ENS sur les communes de Bischoffsheim, Rosheim et Boersch.

Acquisition d'une parcelle située à Rosheim et cadastrée sous-section 12 n°361 de 29,08 ares, pour un prix de 7 209,45 €, auquel s'ajoutent des frais accessoires d'un montant de 1 167,25 €, soit au total 8 376,70 €, émoluments du notaire en sus.

Une gestion conservatoire sera convenue afin d'entretenir la prairie ainsi que les haies et vergers.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de :

- décider de l'acquisition de trois parcelles situées à Épfig, cadastrées sous-section 18 n°203 de 13,43 ares, sous-section 19 n°280 et n°285 de respectivement 4,23 ares et 7,37 ares, pour un prix total de 1 398,60 € ;
- décider de l'acquisition de la parcelle située à Molsheim, cadastrée sous-section 51 n°106 de 70,59 ares, pour un prix de 7 764,90 €, comprenant une indemnité de résiliation de bail et auquel s'ajoutent des frais accessoires d'un montant de 621,19 €, de la TVA d'un montant de 124,24 €, soit au total 8 510,33 € ;
- décider de l'acquisition de la parcelle située à Rosheim, cadastrée sous-section 12 n°361 de 29,08 ares, pour un prix de 7 209,45 €, auquel s'ajoutent des frais accessoires d'un montant de 1 167,25 €, soit au total 8 376,70 € ;

- décider que les 3 actes de vente seront rédigés sous forme d'actes notariés, dont le coût sera pris en charge par la Collectivité européenne d'Alsace ;
- décider d'autoriser le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer les actes afférents à ces transactions ;
- préciser que les crédits liés à ces opérations seront imputés sur le budget comme suit :

OPERATION		IMPUTATION	DEPENSES	RECETTES
P2250003	Acquisitions foncières environnement	3039 - 21-2118-76 - ACQUISITIONS ENS (AUTRES MILIEUX NATURELS	9 775,30 €	
P2250003	Acquisitions foncières environnement	3387 - 21-2118-77- PROGRAMME ERC	8 510,33 €	
TOTAL			18 285,63 €	

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Frédéric BIERRY